



# COMPTE PERSONNEL de FORMATION Quelles avancées ?

16 mars 2021

La Direction du Groupe a ouvert une négociation relative au Compte personnel de Formation (CPF). Une première réunion s'est tenue le mardi 9 mars 2021.

**Le principe et l'objectif du CPF** sont de favoriser l'accès du salarié à la formation professionnelle dès son entrée sur le marché du travail jusqu'à la retraite, indépendamment de son statut.

Il lui permet de bénéficier, à **son initiative**, de formations qui vont contribuer au **développement de ses compétences et de ses qualifications**.

**Les actions de formation éligibles au CPF** doivent permettre l'obtention de certifications et habilitations professionnelles, d'attestations de validation des compétences.

Toutes les formations sont répertoriées sur le site "[moncompteformation.fr](https://moncompteformation.fr)",

Rappel : sur ce même site, vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour convertir vos heures issues du DIF en euros sur le CPF. Vous pouvez retrouver vos heures DIF sur vos bulletins de salaire de Décembre 2014 ou janvier 2015 selon les entités.



**L'alimentation du CPF** est obtenue par un crédit de 500 € par an dans la limite d'un plafond de 5000 €. Ce crédit est porté à 800 € et le plafond à 8000 €, si le salarié n'a pas un diplôme correspondant au CAP, ni de certification reconnue par la Branche, ainsi que pour les travailleurs handicapés.



## **Dans le cadre d'un co-investissement au CPF, les axes et les orientations définis par la Direction dans cette négociation sont :**

- Investir dans le capital humain
- S'assurer du développement des salariés et l'employabilité
- Flécher le développement des compétences prioritairement sur les métiers émergents, critiques ou en transformation
- Orienter le co-investissement uniquement sur la base de formations éligibles au catalogue CPF
- Adapter des orientations de co-investissement en fonction de l'évolution du Groupe et des orientations stratégiques.



**Si ces objectifs peuvent paraître élevés à leur lecture, pour FO, les propositions de la Direction devront être améliorées pour être à la hauteur des ambitions énoncées.**

Elle a proposé un modèle de co-investissement avec :

- Une prise en charge de tout ou partie du reste à charge des coûts pédagogiques avec un plafond de 1000 € par salarié et un plancher de co-investissement de 100€
- Une prise en charge du temps total de formation à hauteur de 50% avec un plafond de 2 jours, le reste du temps nécessiterait une prise de congés ou du CET.

Un budget alloué au co-investissement serait défini annuellement au sein de chaque Société pour assurer la couverture de ces formations.

La Direction a dressé une liste de métiers émergents et critiques qui seraient éligibles au CPF dans le Groupe Airbus.

Un éventuel accord prendrait la forme d'un avenant à l'accord GEPP du 15 février 2019.

## Positions et considérations FO

**FO** considère que les propositions de la Direction de co-financement sont largement insuffisantes. Le partage n'est pas équitable et pas assez incitatif.

Nous attendons, de la part de la Direction, de sérieuses garanties.

Pour **FO**, 2 fondamentaux devront être inscrits dans cet accord :

- ✓ l'utilisation du CPF nécessitera **l'accord express** du salarié.
- ✓ Le co-investissement du CPF ne doit pas se substituer aux actions de formation qui relèvent de l'obligation de l'employeur relative à l'employabilité des salariés.

**L'entretien professionnel** doit être le moment privilégié pour le salarié d'exprimer auprès de son manager ses besoins de formation. Il doit être informé : de la possibilité d'utiliser le CPF, de prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que d'avoir recours à un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Nous demandons, pour chaque métier critique et émergent, que soit réalisée l'étude d'un **partenariat financier et/ou pédagogique en association avec différents organismes de formation ou écoles partenaires...**

### En parallèle, **FO** a fait valoir ses propres revendications

- **une prise en charge à 50% minimum quels que soient les coûts pédagogiques et les droits acquis par le salarié dans son CPF.**
- une prise en charge du financement du **bilan de compétence** préalable à une formation éligible au CPF, si besoin.
- un **aménagement des horaires ou des jours de travail** si la formation se déroule pendant le temps de travail avec maintien de salaire et des primes associées.
- une prise en charge des **jours nécessaires à la préparation et au passage des diplômes, qualifications, certifications.**
- une prise en considération des **frais de déplacements, d'hébergement** ainsi que les éventuels **frais de garde d'enfants** pour les formations hors temps de travail.
- une éventuelle mobilisation d'un **complément de financement** (Etat, Région, OPCO2I...) afin de réduire le reste à charge pour le salarié.
- un **abondement spécifique** pour les salariés de retour à leur poste de travail à l'issue d'un congé maternité, congé parental, longue maladie ....
- un **traitement particulier** pour les salariés en situation de handicap ou inaptes à leur poste de travail.
- un usage du CPF comme les autres actions de formation doit contribuer à la **Sauvegarde de l'Emploi** .
- une application de la règle d'**abondement à chaque utilisation fractionnée** du CPF.

## En conclusion

La formation continue ne doit pas être considérée comme un coût mais comme un réel investissement, au même titre que la R&D / R&T pour préparer le moyen et long terme.

Pour **FO**, la formation professionnelle fait partie des priorités stratégiques du Groupe. Ses salariés en sont la plus grande richesse. Elle est source de maintien, de développement et d'acquisition de nouvelles compétences. Elle est déterminante pour la valeur ajoutée de l'entreprise.

La société doit garantir la reconnaissance des compétences acquises et des diplômes obtenus par une meilleure évolution professionnelle.



**C'est pour répondre à ces objectifs que, fidèle à ses principes et ses valeurs, FO sera force de propositions durant cette négociation avec la ferme intention de faire aboutir nos positions et de contracter un accord.**



**FO, notre industrie, nos emplois, nos compétences...**